

Secrétariat général de Montréal



Secrétariat général de Québec



Aux responsables du financement

Objet : Note à inclure aux lettres de sollicitation

Afin d'assurer que nos donateurs soient bien informés des principaux points de la *Loi sur le Financement des partis politiques* et dans le but d'uniformiser nos façons de faire, voici une note à ajouter à toute correspondance courrier ou courriel lors de l'organisation de vos activités de financement.

NOTE IMPORTANTE RELATIVEMENT À LA LOI ÉLECTORALE:

Veillez noter que le total des contributions ne peut dépasser, au cours d'une même année civile, pour un même électeur, la somme de 3000\$ à chacun des partis politiques.

Toute contribution supérieure à 200\$ doit être faite au moyen d'un chèque personnel ou d'une carte de crédit personnelle et doit être versée par l'électeur lui-même à même ses propres biens. Il est interdit pour un électeur de se faire rembourser une contribution politique par son employeur ou toute autre personne.

Toute contribution à un parti politique provincial donne droit à un crédit d'impôt non remboursable équivalent à 75% des premiers 400\$.

Merci de votre collaboration.

Violette Trépanier
Directrice
Service recrutement et financement



Me André Ryan
Président
Commission juridique